

**L'an deux mil vingt, le dix-neuf du mois de février** à 20 H 30,  
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD Henri, Maire.

**Etaient présents** : Henri BLANCHARD, Christian GUILBERT, Sophie AMIOT, Mickaël SEGUIN, Jacqy GUERIN, Jean-Yves GUEGUEN, Karen VINGTANS, Claude BIARD, Christian EON, Estelle HERVE, Gladys GARETTE, Guillaume HAMON, Fabrice DUPRETZ, Gérard l'HOTELLIER.

**Absents excusés** : Marine MAZET.

Convocation et affichage le : 12/02/2020
---

**Secrétaire de séance** : Sophie AMIOT

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance. Madame Sophie AMIOT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur BLANCHARD déclare la séance ouverte.  
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour lecture le procès-verbal de la séance du 19 décembre, en l'absence d'observation le procès-verbal est approuvé.

<b>2020-01      SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies</b>
--

Depuis 2014, la Commune de Pléven adhère à un groupement d'achat d'énergies coordonné par le SDE 22 (actuellement pour Pléven, juste l'éclairage public), dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité. Dans ce cadre, le SDE 22 prend en charge la passation des marchés, et propose un ensemble de prestations annexes (choix d'une énergie renouvelable, optimisation tarifaire...). L'avenant à la Convention acte :

- L'intégration possible au groupement d'acteurs qui n'avaient pas été identifiés à l'origine (les personnes morales de droit privé),
- L'évolution de la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies) : elle permet actuellement de suivre l'état des différents marchés et intégrera un nouvel outil de Management de l'Energie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation,
- L'apparition de frais d'adhésion au groupement, pour financer l'apparition de nouveaux outils. Ces frais seront fonction du nombre de PDL du membre au 1<sup>er</sup> janvier, du type de membre, et du taux de reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité). Pour Pléven le reversement est obligatoire, puisque nous sommes une commune de moins de 2000 habitants.

La proposition de délibération proposée par le SDE22 se présente comme suit :  
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

\*\*\*\*\*

**Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014  
Approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22**

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés. Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies)
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés

Pour le gaz 01/01/2021

Pour l'électricité au 01/01/2022

- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

<b>2020-02</b>	<b>ORDINATEURS MAIRIE</b>
----------------	---------------------------

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement de l'étude consistant à changer les deux ordinateurs de la mairie dont l'un sert essentiellement pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **FIXE**, l'enveloppe globale à 3 500 € et mandate Fabrice DUPRETZ terminer l'étude technique des devis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

<b>2020-03</b>	<b>FORMATION AGENT SOUS CONTRAT</b>
----------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Pascal BLAIS, est actuellement sous contrat jusque fin avril, et que la commune lors de la signature du contrat aidé s'est engagée à lui faire suivre des formations. Il a déjà fait quelques formations d'une demi-journée ou d'un jour, mais Monsieur le Maire précise qu'avec la personne chargée du suivi du contrat il a été évoqué le passage du code de la route et à la suite le permis de conduire.

Monsieur le Maire souligne qu'il a donc relancé l'agent plusieurs fois pour qu'il fasse les premières démarches concernant cette formation. Un devis est donc présenté ce soir aux membres du conseil municipal, il s'élève à 1 868 €, dont 314 € pour le code.

Monsieur le Maire précise qu'aucune aide financière ne peut lui être accordée, mais certains élus pensent qu'il est peut-être possible de trouver des aides techniques pour l'aider dans cette formation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** de prendre en charge le forfait du code ainsi que le premier passage de l'examen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis, et à poursuivre la recherche d'une aide technique.

### **ORGANISATION DES ELECTIONS**

Le tableau des permanences est établi comme suit :

	<b>Cartes électeurs</b>	<b>Urne</b>	<b>Signature</b>	<b>Guider les électeurs</b>
<b>8H 10H</b>	RABAROT	GUERIN	HAMON	BLANCHARD
<b>10H 12H</b>	LEMONNIER	GUEGUEN	BIARD	EON
<b>12H 14H</b>	JOUFFE	HERVE GUILLEMOT	VINGTANS	GUILBERT
<b>14H 16H</b>	BAUCHE et SAMSON	DUPRETZ	AMIOT	GARETTE
<b>16H 18 H</b>	ROMMES	L'HOTELLIER	SEGUIN	BLANCHARD

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population est terminé il y a 18 habitants et 14 habitations de plus qu'en 2015.

Il y a 45 résidences secondaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales » (2020-04)**

Dinan Agglomération, exercera, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en

s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;

VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

La convention précisant les modalités d'organisation des missions, la répartition de celles-ci entre l'E.P.C.I et la Commune et les modalités financières est jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec Dinan Agglomération laquelle sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Inauguration des logements sociaux clos fournier** : Tous les logements ont été attribués. L'inauguration aura lieu le 10 mars à 14h30. Tous les élus vont recevoir une invitation.

**Spectacle** : Le groupe ayant fait l'animation de ventriloquie en janvier pour le CCAS vient faire une représentation dans la salle des fêtes de PLEVEN les 19 et 20 septembre 2020. La troupe souhaite qu'une association communale prenne en charge la partie buvette et gâteaux. Estelle est chargée de voir avec les différentes associations communales.

**Course relais** : Une course passera à PLEVEN le 22 mai vers 20 h, prévoir un dispositif d'accueil.

**Boulistes** : Le local des boulistes peut être mis à disposition de l'association « la tête dans la ZIC ». Le conseil est d'accord sur le principe.

**FNACA** : Dispositif pour tenir les drapeaux lors des cérémonies, à réfléchir avec eux.

**Supérette** : Fuite d'eau au-dessus de tabac.

**Ecole** : Lettre reçue pour annonce de la fermeture d'une classe sur le site de landébia.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire, Président de séance

Henri BLANCHARD

Le secrétaire de séance

Sophie AMIOT

Les membres du Conseil Municipal

GUILBERT Christian	
SEGUIN Mickaël	
GUERIN Jacquy	
GUEGUEN Jean-Yves	

VINGTANS Karen	
BIARD Claude	
EON Christian	
HERVE Estelle	
MAZET Marine	Absente
GARETTE Gladys	
HAMON Guillaume	
DUPRETZ Fabrice	
L'HOTELLIER Gérard	